



Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 65, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.45 et Add.1)]

63/136. Aide humanitaire et reconstruction au Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990, 46/147 du 17 décembre 1991, 47/154 du 18 décembre 1992, 48/197 du 21 décembre 1993, 49/21 E du 20 décembre 1994, 50/58 A du 12 décembre 1995, 51/30 B du 5 décembre 1996, 52/169 E du 16 décembre 1997, 55/176 du 19 décembre 2000, 57/151 du 16 décembre 2002, 59/219 du 22 décembre 2004 et 61/218 du 20 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Sachant gré à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Union africaine, au Groupe de contact international pour le bassin du Mano, au système des Nations Unies et à ses institutions spécialisées, aux institutions et pays donateurs ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales de leur appui continu à la consolidation de la paix et au développement du Libéria,

Sachant également gré à la Mission des Nations Unies au Libéria du rôle important qu'elle joue dans le maintien de la paix et de la stabilité dans ce pays,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés, en dépit de nombreuses difficultés, par la Commission Vérité et réconciliation, et exprimant sa gratitude au Gouvernement libérien et à ceux de ses partenaires qui ont jusqu'ici prêté assistance à la Commission,

Prenant note, tout en étant consciente des défis qui restent à relever, des progrès accomplis dans un certain nombre de domaines dont la consolidation de l'autorité du Gouvernement à travers le pays, comme en atteste le programme de développement national, qui retient quatre critères : la sécurité ; la bonne gouvernance et l'état de droit ; la revitalisation de l'économie et l'infrastructure ; et les services de base, éléments qui sont importants eux aussi pour parvenir à une croissance et à un développement économiques durables,

Condamnant vigoureusement tous les actes de violence fondée sur le sexe, y compris les violences sexuelles contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, et soulignant la nécessité d'appliquer le Programme commun du

¹ A/63/295.

Gouvernement libérien et des Nations Unies visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et sexiste (2008-2012),

Soulignant la nécessité de protéger les femmes et les enfants au sortir des conflits et rappelant les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1325 (2000) en date du 31 octobre 2000, et les déclarations de son Président sur les femmes et la paix et la sécurité,

Prenant note du fait que la situation au Libéria demeure généralement stable bien que précaire,

1. *Exprime sa gratitude* à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Union africaine, aux institutions et pays donateurs, au système des Nations Unies et à ses institutions spécialisées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales pour le précieux appui qu'ils ont fourni en adoptant une démarche globale aux fins de la consolidation de la paix au Libéria et dans la sous-région ;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il ne cesse de déployer pour mobiliser l'aide de la communauté internationale, du système des Nations Unies et d'autres organisations en faveur du Libéria ;

3. *Invite de nouveau* tous les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à apporter leur aide au Libéria pour qu'il continue de créer des conditions propices à la promotion de la paix, au développement socioéconomique et à la sécurité régionale, notamment en faisant une large place dans leurs interventions au renforcement des capacités et des institutions ainsi qu'à la création d'emplois et en veillant à ce que leurs activités contribuent à la création d'une économie caractérisée par un investissement prévisible, qui favorise l'esprit d'entreprise, la bonne gouvernance et l'état de droit ;

4. *Se félicite* de la signature, en juin 2008, de l'accord sur le Programme commun du Gouvernement libérien et des Nations Unies visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et sexiste (2008-2012) et demande à toutes les parties de l'appliquer ;

5. *Prend note avec satisfaction* du fait que la stratégie de réduction de la pauvreté du Gouvernement libérien a été définitivement arrêtée et largement entérinée par ses partenaires lors du Forum sur la réduction de la pauvreté au Libéria, qui s'est tenu les 26 et 27 juin 2008 à Berlin ;

6. *Encourage vivement* la communauté internationale à concrétiser l'immense bonne volonté exprimée au Forum sur la réduction de la pauvreté au Libéria en fournissant des ressources tangibles et un appui au programme national de reconstruction du Gouvernement, y compris sa stratégie de réduction de la pauvreté et les mesures prises pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;

7. *Engage* le Gouvernement à continuer de créer un cadre favorable à la promotion du développement socioéconomique, de la paix et de la sécurité du pays, et à la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées, et de s'attacher à faire prévaloir les droits de l'homme, l'état de droit et la réconciliation nationale ;

8. *Demande* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter l'aide voulue aux programmes et projets décrits dans le rapport du Secrétaire général¹ ;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à coordonner les travaux des organismes des Nations Unies et de mobiliser une aide financière, technique et autre en faveur du relèvement et de la reconstruction du Libéria ;

b) De lui présenter à sa soixante-cinquième session le rapport complet et définitif sur la mise en œuvre du programme d'aide humanitaire et de reconstruction au Libéria, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », tout en tenant compte des activités de consolidation de la paix financées dans ce pays par le Fonds pour la consolidation de la paix ;

10. *Décide* d'examiner à sa soixante-cinquième session l'état de l'aide internationale en faveur du relèvement et de la reconstruction du Libéria.

*68^e séance plénière
11 décembre 2008*